

Nomenclature ACTES

1.2.2

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 24 septembre 2024

**N° 51/24 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE L'ACTUEL CENTRE DE TRI ET LA CONSTRUCTION ET
L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DES DECHETS D'EMBALLAGES
MENAGERS**

Le 24 septembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

Fatima ABERKANE, Serge DURAND, Nicole GAGEY, Michel LUCAS, Paulo PAIXAO, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD, Christian POTEAU, Geneviève VAROQUI, Didier KERIGER, Jean-Claude POILPREZ, Serge BARDY, Daniel BAUDIN,

En visio : Jacky SEIGNANT, Henri DE MEYRIGNAC, Sylvain JONNET, Zine-Eddine M'JATI, Thierry SEGURA, Albert VAN DE BOR, Gilles GROSLEVIN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Alain THIERY, Nathalie VINOT, Sandro BIANCHI, Jean-Marie CHEVALLIER, Morgan CONQ, Jean-Louis DUVAL, Ahmed EL MIMOUNI

Etaient représentés :

Julien AGUIN, pouvoir donné à Thierry SEGURA,
Grégory AUBERT, pouvoir donné à Morgan CONQ

Membres excusés :

Claude JACQUELOT, Marie-Charlotte NOUHAUD

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....	: 59
Membres en exercice	: 59
Membres présents.....	: 30
Membres excusés et représentés.....	: 2
Membre absent non représenté.....	: 27

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ACTUEL CENTRE DE TRI ET LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-6 ;

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC ;

Vu le contrat de concession N°2022_MPF_DSPTRI relatif à l'exploitation de l'actuel centre de tri et la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri des déchets d'emballages ménagers, notifié le 07/11/2023 à la société GENERIS ;

Vu l'avenant n°1 relatif au reversement de la subvention à percevoir de la Région Île de France au concessionnaire,

Vu l'article 7.1 de la convention de Groupement d'Autorité Concédante détaillant le rôle du Comité de gestion ;

Vu l'avis favorable du Comité de Gestion en date du 16/09/2024 ;

Considérant la nécessité de modifier la date d'intégration des tonnes du Sytradem au 01/10/2024 ;

Considérant la demande du syndicat d'intégrer une prestation de mise en balle des cartons et papiers issus des déchèteries ;

Après en avoir délibéré à la majorité, et sous réserve des délibérations concordantes du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et du SYTRADEM,

Le Comité Syndical :

Article 1 :

Autorise le Président du SMITOM-LOMBRIC à signer l'avenant n°2 au Contrat de Concession de Service Public référencé 2022_MPF_DSPTRI.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Fatima ABERKANE-JOUDANI



Franck VERNIN



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 09 octobre 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation de l'actuel centre de tri
Construction et exploitation d'un nouveau centre de tri des déchets d'emballages ménagers

AVENANT N° 2**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice****Groupement d'Autorités Concédantes :**

SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais, Rue du Tertre de Chérisy, 77000 VAUX LE PENIL CEDEX

SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, Roue du Tremblay, 91480 VARENNES-JARCY

SYTRADEM 22, Rue de la Grande Haie Zone industrielle, 77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Coordonnateur du groupement : SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais

B - Identification du titulaire du marché public**LA RECYTI**

28 Boulevard de Pesaro

92000 NANTERRE

RCS Nanterre : 978 737 310

C - Objet du marché public

Concession de service public pour l'exploitation de l'actuel centre de tri et la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri des déchets d'emballages ménagers

- Référence du contrat : 2022_MPF_DSPTRI
- Date de la notification du marché public : 07/11/2023
- Montant d'investissement maximum du contrat :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 37 000 000,00 € HT
 - Montant TTC : 44 400 000,00 € TTC
- Montant initial du marché public :

Rémunérations versées par le GAC	TOTAL	SMITOM	SIVOM	SYTRADEM
% répartition (pour les rémunérations)	100,00%	49,11%	29,51%	21,38%
Rémunération au titre de l'exploitation	70 454 101,00 €	34 600 009,00 €	20 791 005,21 €	15 063 086,79 €
Rémunération financière fixe	48 851 573,00 €	23 991 007,50 €	14 416 099,19 €	10 444 466,31 €
Subventions	2 109 872,00 €	1 389 640,50 €	417 470,00 €	302 761,50 €
TOTAL	121 415 546,00 €	59 980 657,00 €	35 624 574,40 €	25 810 314,60 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

D-1 Intégration des tonnages du SYTRADEM au 1^{er} octobre 2024

Les Autorités Concédantes ont décidé conjointement que les déchets du SYTRADEM seraient traités par La Recyti dans le cadre du contrat de Concession à compter du 1er octobre 2024.

En conséquence, le paragraphe 1 de l'article 45.3 « Périmètre » du Contrat de Concession prévoyant l'accueil des déchets du SYTRADEM sur l'Actuel Centre de Tri à compter du 1^{er} janvier 2025 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les déchets, qui pourront être amenés en vrac ou en sacs, devant être triés sur le Centre de Tri » sont actuellement les suivants :

- Actuel Centre de Tri : collecte multimatériaux du SMITOM Lombric + SYTRADEM à compter du 1^{er} octobre 2024 »

De ce fait, la Redevance d'usage pour l'apport de déchets tiers sur l'ancien Centre de Tri, prévue à l'article 63.1.1 du Contrat de Concession et due par le Concessionnaire au titre de l'utilisation accessoire de l'ancien Centre de Tri, dont les modalités de calcul n'ont pas changé, voit son montant évoluer.

	Début	Fin	Durée	SYTRADEM	RusageAnc
			Mois	Tonnages apports tiers	Montant
Base	12/03/2024	31/12/2024	9,67	4 333,7	130 011 €
Avenant 2	12/03/2024	30/09/2024	6,67	2 988,6	89 659 €

L'article 63.1.1 est donc modifié de la façon suivante :

« Le tableau ci-dessous présente pour chaque année, avec N comme année de date d'effet du contrat, le montant de cette redevance :

Année	N (2023)	N+1 (2024)	N+2 (2025)	N+3 (2026)
RusageAnc		89 659		

D-2 Prise en charge des cartons et papiers de déchèteries sur l'ancien centre de tri

Par ailleurs, le SMITOM Lombric, propriétaire d'un réseau de 11 déchèteries, organise la collecte des cartons et JRM afin de valoriser ces produits. Il est toutefois nécessaire de les mettre en balle avant expédition par les repreneurs.

Cette prestation de mise en balle des cartons et JRM issus des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC est confiée à La Recyti dans le cadre du Contrat de Concession.

L'article 64.1.1 est donc complété avec les éléments suivants :

La rémunération versée mensuellement pour la prestation de mise en balle des cartons et JRM sur l'ancien centre de tri se décompose comme suit :

$$\text{Rem}_{\text{Carton_JRM_SMITOM_Anc}} = P_{\text{Carton_JRM_SMITOM_Anc}} \times T_{\text{Carton_JRM_SMITOM_Anc}}$$

Avec :

$P_{\text{Carton_JRM_SMITOM_Anc}} = 51,66 \text{ €/t HT}$, valeur de base mai 2024 révisé mensuellement conformément à l'Article 68.1 du Contrat de Concession selon la même formule que P_{Anc} .

$T_{\text{Carton_JRM_SMITOM_Anc}}$: Tonnage de Carton et de JRM en provenance des déchèteries du SMITOM Lombric.

En complément, le SYTRADEM et le SIVOM souhaiteraient disposer d'un exutoire de secours pour la collecte des cartons de leurs propres déchèteries.

La prestation de secours de mise en balle des cartons issus des déchèteries du SYTRADEM et du SIVOM est confiée à La Recyti dans le cadre du Contrat de Concession.

La rémunération versée mensuellement pour la prestation de mise en balle des cartons du SYTRADEM sur l'ancien centre de tri se décompose comme suit :

$$\text{Rem}_{\text{Carton_SYTRADEM_Anc}} = P_{\text{Carton_SYTRADEM_Anc}} \times T_{\text{Carton_SYTRADEM_Anc}}$$

Avec :

$P_{\text{Carton_SYTRADEM_Anc}} = 51,66 \text{ €/t HT}$, valeur de base mai 2024 révisé mensuellement conformément à l'Article 68.1 du Contrat de Concession selon la même formule que P_{Anc} .

$T_{\text{Carton_SYTRADEM_Anc}}$: Tonnage de Carton en provenance des déchèteries du SYTRADEM.

La rémunération versée mensuellement pour la prestation de mise en balle des cartons du SIVOM sur l'ancien centre de tri se décompose comme suit :

$$\text{Rem}_{\text{Carton_SIVOM_Anc}} = P_{\text{Carton_SIVOM_Anc}} \times T_{\text{Carton_SIVOM_Anc}}$$

Avec :

$P_{\text{Carton_SIVOM_Anc}} = 51,66 \text{ €/t HT}$, valeur de base mai 2024 révisé mensuellement conformément à l'Article 68.1 du Contrat de Concession selon la même formule que P_{Anc} .

$T_{\text{Carton_SIVOM_Anc}}$: Tonnage de Carton en provenance des déchèteries du SIVOM.

Afin de pouvoir organiser la réception de ces cartons, il est demandé un délai de 48h après la demande d'activation de l'exutoire de secours. Cette demande devra se faire par mail à l'attention de La Recyti.

D-3 Prise en charge des cartons et papiers de déchèteries sur le nouveau centre de tri

L'article 64.2.1 est donc complété avec les éléments suivants :

La rémunération versée mensuellement pour la prestation de mise en balle des cartons et JRM sur le nouveau centre de tri se décompose comme suit :

$$\text{Rem}_{\text{Carton_JRM_SMITOM_Nouv}} = P_{\text{Carton_JRM_SMITOM_Nouv}} \times T_{\text{Carton_JRM_SMITOM_Nouv}}$$

Avec :

$P_{\text{Carton_JRM_SMITOM_Nouv}} = 51,66 \text{ €/t HT}$, valeur de base mai 2024 révisé mensuellement conformément à l'Article 68.1 du Contrat de Concession selon la même formule que P_{Nouv} .

$T_{\text{Carton_JRM_SMITOM_Nouv}}$: Tonnage de Carton et de JRM en provenance des déchèteries du SMITOM Lombric.

En complément, le SYTRADEM et le SIVOM souhaiteraient disposer d'un exutoire de secours pour la collecte des cartons de leurs propres déchèteries.

La prestation de secours de mise en balle des cartons issus des déchèteries du SYTRADEM et du SIVOM est confiée à La Recyti dans le cadre du Contrat de Concession.

La rémunération versée mensuellement pour la prestation de mise en balle des cartons du SYTRADEM sur le nouveau centre de tri se décompose comme suit :

$$\text{Rem}_{\text{Carton_SYTRADEM_Nouv}} = P_{\text{Carton_SYTRADEM_Nouv}} \times T_{\text{Carton_SYTRADEM_Nouv}}$$

Avec :

$P_{\text{Carton_SYTRADEM_Nouv}} = 51,66 \text{ €/t HT}$, valeur de base mai 2024 révisé mensuellement conformément à l'Article 68.1 du Contrat de Concession selon la même formule que P_{Nouv} .

$T_{\text{Carton_SYTRADEM_Nouv}}$: Tonnage de Carton en provenance des déchèteries du SYTRADEM.

La rémunération versée mensuellement pour la prestation de mise en balle des cartons du SIVOM sur le nouveau centre de tri se décompose comme suit :

$$\text{Rem}_{\text{Carton_SIVOM_Nouv}} = P_{\text{Carton_SIVOM_Nouv}} \times T_{\text{Carton_SIVOM_Nouv}}$$

Avec :

$P_{\text{Carton_SIVOM_Nouv}} = 51,66 \text{ €/t HT}$, valeur de base mai 2024 révisé mensuellement conformément à l'Article 68.1 du Contrat de Concession selon la même formule que P_{Nouv} .

$T_{\text{Carton_SIVOM_Nouv}}$: Tonnage de Carton en provenance des déchèteries du SIVOM.

Afin de pouvoir organiser la réception de ces cartons, il est demandé un délai de 48h après la demande d'activation de l'exutoire de secours. Cette demande devra se faire par mail à l'attention de La Recyti.

D- Mise en cohérence de dispositions du contrat et des annexes

Enfin, afin de mettre en cohérence les annexes et le Contrat, le paragraphe 1 de l'article 31 est modifié comme suit :

« Les horaires de fonctionnement du Centre de Tri sont laissés au libre choix du Concessionnaire, tout en garantissant la continuité des services de collecte. »

Les autres dispositions du Contrat n'étant pas modifiées par le présent avenant, elles restent en vigueur.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Afin de déterminer l'impact financier de l'avenant, les éléments financiers du marché de base sont rappelés au paragraphe C. Ci-dessous les évolutions liées au présent avenant.

- Réduction de 40 352 € en 2024 de la Redevance d'usage versée par LA RECYTI au SMITOM-LOMBRIC pour l'apport de déchets tiers sur l'ancien Centre de Tri (les tonnages SYTRADEM étant comptabilisés jusqu'alors en déchets tiers), soit 89 659 € au lieu de 130 011 € (-0,09% par rapport aux redevances d'usage versée sur la durée du contrat).

	Base	Avenant 2	Delta
Redevance apports tiers 2024	130 011 €	89 659 €	-40 352 €

- Ajout d'un prix pour la mise en balle du carton et papiers à 51,66 €/t HT, valeur de base mai 2024, soit une plus-value sur la durée du contrat de 576 525,60 €HT (+0,47% par rapport au total des charges sur la durée du contrat).

	Tonnages estimés	Tarifs	Total
Carton	10 800	51,66 €	557 928,00 €
JRM PAV	360	51,66 €	18 597,60 €
Total	11 160	51,66 €	576 525,60 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Vaux-le-Pénit, le

Le Président

Franck VERNIN



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord cadre.)